

| Nom : Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale | | |
|--|--|--|
| Acronyme : | | |
| Domaines | Autorité compétente et/ou de référence | Echelon territorial |
| <input type="checkbox"/> Formation <input checked="" type="checkbox"/> Enseignement <input type="checkbox"/> Qual. <input type="checkbox"/> Emploi | <input type="checkbox"/> Europe <input type="checkbox"/> Fédéral <input type="checkbox"/> Communauté flamande <input checked="" type="checkbox"/> FWB <input type="checkbox"/> Wallonie <input type="checkbox"/> RBC <input type="checkbox"/> COCOF <input type="checkbox"/> Communauté germanophone <input type="checkbox"/> VGC <input type="checkbox"/> Sous – Régional <input type="checkbox"/> Local | <input checked="" type="checkbox"/> Wallonie - Bruxelles <input type="checkbox"/> Flandre - Bruxelles <input type="checkbox"/> Régional wallon <input type="checkbox"/> Régional bruxellois <input type="checkbox"/> /s-régional wallon <input type="checkbox"/> /s-régional bruxellois |
| Transversal <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non | | |
| Références légales | Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, dernière mise à jour le 3 août 2023 | |
| Existence de références légales : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <input checked="" type="checkbox"/> en activité effective | |
| Composition & Durée du mandat | <p>Le Conseil général est composé d'un.e président, trois vice-président.e.s et de 28 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 membres représentant les réseaux d'enseignement (à savoir 2 membres pour l'enseignement organisé par la FWB ; 2 membres pour l'enseignement officiel subventionné ; 2 membres pour l'enseignement libre subventionné répartis par caractère) ; - 6 membres représentant le personnel directeur et enseignant de l'enseignement de promotion sociale (à savoir 2 membres pour l'enseignement organisé par la FWB ; 2 membres pour l'enseignement officiel subventionné ; 2 membres pour l'enseignement libre subventionné répartis par caractère) ; - 4 membres représentant les étudiants dans l'enseignement de promotion sociale (un membre par réseau et caractère) ; - 3 membres représentant les organisations reconnues par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ; - 5 membres représentant les milieux économiques et sociaux intéressés à l'enseignement de promotion sociale, ou d'autres milieux intéressés ; - Le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique et son délégué ; - l'Inspecteur chargé de la coordination du service inspection de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance et son délégué. | |

| | | | |
|----------------------|--|---------------------------|--------|
| | <p>Le/la Ministre ou son/sa/ses représentant.e.s sont invité.e.s permanent.e.s aux réunions du Conseil général.</p> <p>Les mandats ont une durée de 5 ans renouvelable.</p> <p><input type="checkbox"/> Paritaire <input type="checkbox"/> Tripartite <input type="checkbox"/> Absence des partenaires sociaux</p> | | |
| Liens formels | <p>Cellule de pilotage de l'Enseignement de Promotion sociale ; ARES ; SFMQ ; Conseil général de l'Enseignement secondaire ; Commissions sous-régionales de l'Enseignement de Promotion sociale</p> | Instances internes | Bureau |
| Commentaires | <p>Le Conseil général est une instance d'avis et de pilotage de l'Enseignement de Promotion sociale.</p> | | |
| Site web | <p>https://www.cgeps.be</p> | | |